

AFFAIRE No 31 - A.E.P. DE LA MONTAGNE - ADDUCTION D'EAU DU BRAS
GUILLAUME

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue d'accroître les ressources en eau de la Montagne, la Municipalité envisage de capter les eaux des Sources Citron et du Bras Guillaume. Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'une canalisation de 300 mm de diamètre sur une distance de 5,5 Km, entre le captage et le réservoir du Colorado.

Le débit minimum relevé à l'étiage est évalué à 20 l/s, ce qui permettra d'augmenter de 50 % les ressources en eau de la Montagne.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter la subvention auprès des instances locales ;
- * à lancer un appel d'offres restreint auprès de quatre entreprises compétentes, après appel de candidatures ;
- * à passer un marché avec l'entreprise retenue ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Il s'agit d'une opération capitale pour l'avenir de la Montagne, dans le domaine de l'eau potable.

Commission des Finances

Le coût de l'opération est estimé à 18 295 000 Francs. Le financement s'étalera sur deux ou trois ans. Pour 1987, une somme de 3 000 000 Francs est inscrite au Budget Primitif. L'opération sera financée par une subvention du Conseil Régional ou du Conseil Général au titre de l'Aménagement des Hauts et par un emprunt auprès de la C.D.C..

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions